



L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement

Un arboriculteur condamné pour épandage illégal de pesticides en période de floraison



© PHILETDOM

Une amende de 10 000 euros – dont 5 000 avec sursis – pour un arboriculteur isérois et de 40 000 euros pour son entreprise (dont 20 000 avec sursis) : c'est la sanction décidée par le tribunal correctionnel de Grenoble, le 31 mars. À l'origine de cette décision, un contrôle réalisé par l'Office français de la biodiversité, qui a constaté l'épandage d'insecticide sur une centaine d'hectares de pommiers en fleurs de cet exploitant agricole du Roussillon (38).

Le traitement de cultures en floraison par des insecticides est en effet interdit. L'arrêté Abeilles liste toutefois les cultures qui ne sont pas considérées comme attractives et sont donc non soumises à encadrement. Sa récente révision avait provoqué de nombreux débats. « *Les céréales à paille, les légumineuses et la vigne sont des plantes attractives pour les abeilles*, avaient notamment dénoncé les présidents du Syndicat national d'apiculture (SNA), de l'Union nationale de l'apiculture française

(Unaf) et de l'association Terres d'abeilles. *Autoriser les traitements sur l'ensemble de ces plantes attractives en période de production d'exsudats ou de floraison continuerait de mettre en danger les abeilles et autres pollinisateurs sauvages !* » Cette interdiction s'inscrit dans le cadre du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs pour la période 2021-2026.

« *Il est intéressant de noter que la société de cet arboriculteur a reçu plusieurs certifications, dont le label vergers écoresponsables, la certification Global G.A.P, le certificat « Exploitation de Haute Valeur environnementale – Option B » et le BRC Food Certificate* », a réagi Générations futures, qui s'était portée partie civile avec l'association FNE Auvergne-Rhône-Alpes.

Article publié le 04 avril 2022



Dorothee Laperche , journaliste
Rédactrice spécialisée